



Chardonne, le 28 avril 2025

Municipalité de Chardonne



**Préavis n° 16/2024-2025 relatif aux  
comptes 2024 de l'Entente  
intercommunale sur la taxe de  
séjour et sur la taxe sur les  
résidences secondaires Riviera-  
Villeneuve**

---

Au Conseil communal de Chardonne

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

**OBJET DU PREAVIS**

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption les comptes 2024 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (ci-après l'Entente). La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera et de Villeneuve.

**CADRE GENERAL**

La Convention (au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956) fixe les modalités de l'Entente entre les communes partenaires en matière de perception, de gestion et d'affectation de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires sur leur territoire. Elle a été adoptée par les conseils communaux des communes partenaires et approuvée par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 30 novembre 2022, date de son entrée en vigueur.

Le Règlement intercommunal (ci-après le Règlement) relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires (au sens de l'art. 3bis de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956) fixe les conditions d'assujettissement et les modalités de perception desdites taxes. Il a été adopté par les conseils communaux des communes partenaires et approuvé par le Département des institutions, du territoire et du sport du Canton de Vaud le 30 novembre 2022, date de son entrée en vigueur.

Selon la Convention, sur proposition de leur municipalité, le budget et les comptes sont adoptés par les conseils communaux des communes partenaires.

L'Entente est gérée par une commission intercommunale (ci-après la CITS) formée d'un·e délégué·e par commune partenaire.

Conformément aux dispositions du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom), les préavis sur les comptes et le budget de l'Entente doivent être

présentés simultanément aux comptes et budgets communaux. De plus, les comptes et budget de l'Entente sont soumis au contrôle de l'Etat.

## **COMPTES 2024**

Outre le document relatif aux comptes de l'exercice 2024 de l'Entente, sont annexés au présent préavis :

- le rapport d'activités et de gestion 2024 de la CITS ;
- la liste des organismes intercommunaux de portée régionale subventionnés par la CITS en 2024 ;
- la liste des subventions octroyées par la CITS aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale en 2024.

### Produits

Selon l'article 2 du Règlement, l'Entente perçoit pour le compte des communes partenaires :

- une taxe de séjour sur les nuitées des hôtes de passage ou en séjour sur leur territoire ;
- une taxe sur les résidences secondaires auprès des propriétaires de résidences secondaires sur leur territoire.

Le montant total facturé en 2024 s'élève à CHF 5'767'622.95.

A ce montant, s'ajoutent :

- les produits antérieurs et extraordinaires, dus à l'important travail de régularisation et de contrôle réalisé par l'Organe de perception des taxes, auprès des propriétaires de résidences secondaires et des Airbnb non annoncés, sur l'ensemble du périmètre des communes partenaires ;
- les intérêts bancaires ;
- la recette administrative (émolument perçu par la CITS pour la gestion administrative de la taxe communale de Montreux) ;

pour un total de CHF 488'855.32.

A ces produits s'ajoute un prélèvement au fonds pour digitalisation des prestations d'un montant de CHF 31'366.53, correspondant au règlement des factures liées au développement des programmes métier de l'office de perception et à la digitalisation de la Montreux Riviera Card, dont les charges sont visibles sous les honoraires.

Ainsi, le total des recettes pour 2024 s'élève à CHF 6'287'844.80.

### Charges

Les frais d'administration et de gestion sont versés par l'Entente à la commune boursière pour les prestations fournies par son service des finances (art. 5 de la

Convention). Il s'agit d'une part, des charges de personnel (y.c. les charges sociales) et d'autre part, des frais de locaux et logistique, qui font l'objet d'un dédommagement forfaitaire, fixé d'entente entre la CITS et la commune boursière.

En 2024, le montant total des frais d'administration et de gestion s'est élevé à CHF 333'396.75.

La commune boursière, Montreux, utilisant le même service pour percevoir sa propre taxe communale de séjour, ristourne un montant de CHF 12'518.55 sur les charges liées à la gestion et à l'administration de l'Entente, laquelle est intégrée dans les produits divers ci-dessus.

Par ailleurs, les autres frais de l'Entente sont les suivants :

- autres charges d'exploitations ;
- autres frais généraux ;
- honoraires ;
- charges extraordinaires et antérieures ;
- pertes comptables ;
- provision pour perte sur débiteurs, créée en 2023 et redotée en 2024 notamment pour absorber les pertes comptables liées aux recours à la nouvelle taxation sur les résidences secondaires.

En effet, l'année 2024 a vu la création d'une provision supplémentaire pour perte sur débiteurs, à hauteur de CHF 365'066.50, portant le total de la provision à CHF 811'491.15 au 31 décembre. Il ne s'agit pas d'une perte effective, mais d'une mesure de prudence comptable destinée à couvrir le risque d'irrecouvrabilité sur certains montants actuellement en suspens.

Cette provision vise principalement les créances liées à la taxation des résidences secondaires, pour lesquelles de nombreux recours ont été introduits depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement le 1er janvier 2023. Ces recours, dont le traitement s'étale généralement sur deux ans, gèlent les montants concernés, empêchant leur recouvrement à court terme.

À la clôture de l'exercice, le solde du compte débiteurs collectifs atteignait CHF 5'640'321.83, un chiffre élevé en lien direct avec le calendrier de facturation 2024, qui s'est trouvé décalé. Depuis le début de l'année 2025, le solde a été réduit à environ CHF 3.2 millions, preuve que les paiements continuent d'affluer malgré le contexte litigieux et les délais procéduraux.

Le montant total de ces autres frais s'élève à CHF 514'360.15, comprenant notamment les autres charges d'exploitations.

Conformément à l'art. 3, let. d. de la Convention, une fois déduits les frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente et autres frais, la CITS décide de la répartition du produit net des taxes à affecter aux manifestations,

installations, équipements et autres prestations touristiques dont les hôtes et propriétaires de résidences secondaires sont les principaux bénéficiaires, selon un ordre de priorité fixé dans la convention. En 2023, la répartition a été la suivante :

1. part affectée à Montreux-Vevey Tourisme et aux autres organismes intercommunaux (Fondation pour l'équipement touristique de la Riviera et Fonds culturel Riviera) des communes partenaires offrant des prestations de portée régionale : CHF 1'522'000.- ;
2. part affectée aux subventions pour la carte de séjour « Montreux Riviera Card » : CHF 1'286'092.85 ;
3. part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale : CHF 1'752'608.20 ;
4. part rétrocédée aux communes partenaires, à affecter aux sociétés de développement villageoises, ainsi qu'à des subventions aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée locale : CHF 318'700.-.

Pour mémoire, dite part est fixée à 15% du montant total des subventions indiqué au chiffre 3. ci-dessus, auquel s'ajoutent les montants forfaitaires définis dans la Convention. Le montant total a ainsi été réparti entre les communes partenaires, au prorata des taxes effectives encaissées sur leur territoire respectif lors de l'exercice précédent (N-1 : 2023).

Le montant total des charges 2024 s'élève à CHF 5'727'157.95.

Le solde au 31 décembre 2024 s'élève ainsi à CHF 560'686.85.

Il a été décidé à l'unanimité que le bénéfice total, qui s'élève à CHF 560'686.85.-, est validé selon la répartition suivante :

- un montant de CHF 500'000.- est alloué au fonds de l'équipement touristique ;
- le solde, soit CHF 60'686.85, est versé à la réserve générale.

## **CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE**

VU le préavis n° 16/2024-2025 relatif aux comptes 2024 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve,

OUI le rapport de la commission des finances,

**décide**

d'adopter les comptes 2024 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve.

Au nom de la Municipalité  
La Syndique La Secrétaire  
    
A. Reymond L. Hondzo

Annexes :

- Comptes 2024 de l'Entente
- Rapport d'activités et de gestion 2024 de l'Entente
- Liste des organismes intercommunaux de portée régionale subventionnés par la CITS en 2024 ;
- Liste des subventions octroyées aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale en 2024.

Municipal délégué :

M. Yves Genton

fidinter

The logo for 'fidinter' features the word in a black serif font, with a thin, horizontal orange line underneath it.

**Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe  
sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve,  
Montreux**

---

Rapport sur la vérification des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024

Lausanne, le 17 mars 2025

10764 BA/ZU/HZ (2/1)

## Rapport de l'auditeur

---

à la Commission de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve, Montreux

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve comprenant le bilan et le compte de résultat pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024.

Ces comptes annuels relèvent de la responsabilité du Bureau, alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de l'association et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Précisons qu'il ne nous est pas possible de certifier que l'intégralité des taxes de séjour et des taxes sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve figure dans les comptes soumis à notre examen, du fait qu'il n'est à ce jour pas possible de garantir que l'intégralité des établissements susceptibles d'être soumis à la taxe de séjour soit répertoriée.

Sur la base de notre examen succinct, et à l'exception de ce qui vient d'être évoqué ci-dessus, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Lausanne, le 17 mars 2025

Fidinter SA



**SEQ** Signature électronique qualifiée - Droit suisse  
Signé sur Skribble.com

**Gérald Balimann**  
Expert-comptable diplômé  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



**SEQ** Signature électronique qualifiée - Droit suisse  
Signé sur Skribble.com

**er Vincent Zünd**  
Expert-comptable diplômé  
Expert-réviseur agréé

Annexe : comptes annuels (bilan et compte de résultat)

Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve  
Rapport 2024

# Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

**BILAN au 31 décembre** **COMPTES 2024** **COMPTES 2023**

## ACTIF

Liquidités	769'175.04	1'119'934.47
Débiteurs compte collectif	5'640'321.83	4'013'032.23
Provision perte sur débiteurs	811'491.15	446'424.65
Compte courant Montreux		-
Prêt - Association Quais de Noël Vevey		-
Actifs transitoires	57'994.35	44'694.50
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>5'656'000.07</b>	<b>4'731'236.55</b>

## PASSIF

Créanciers compte collectif	596'770.80	1'077'297.19
Cautions matériel MRC	1'200.00	1'200.00
Compte courant Montreux	2'076'288.77	1'463'313.13
Passifs transitoires	732'602.20	460'979.25
Compte de transfert		8'629.00
Fonds de réserve - action COVID		-
Fonds de réserve générale	643'888.69	561'300.68
Provision Fête des Vignerons 2019		-
Fonds de réserve FT Riviera		-
Fonds de réserve - équipements touristiques	983'211.08	283'211.08
Fonds de réserve Equipt touristique Villeneuve		-
Fonds de soutien exceptionnel aux manifestations		-
Fonds pour digitalisation des prestations	61'351.68	92'718.21
Résultat	560'686.85	782'588.01
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>5'656'000.07</b>	<b>4'731'236.55</b>

**Compte d'exploitation au 31 décembre** **COMPTES 2024** **BUDGET 2024** **COMPTES 2023**

## PRODUITS

<b>Recettes de la taxe de séjour</b>			
Montreux	2'230'527.00	2'031'158.20	2'147'848.51
Vevey	484'079.00	362'071.20	507'760.00
La Tour-de-Peilz	141'449.00	111'311.50	119'762.50
Veytaux	32'325.00	24'560.50	33'457.65
Chardonne	125'875.15	114'311.50	116'499.05
Corseaux	17'052.00	14'224.20	16'134.00
Corsier	7'809.00	9'426.00	10'257.00
Jongny	21'297.00	48'822.80	44'910.20
Villeneuve	56'299.00	34'726.40	62'119.55
Blonay - Saint-Légier	229'333.00	138'573.80	209'268.30
<b>Total recettes de la taxe de séjour</b>	<b>3'346'045.15</b>	<b>2'889'186.10</b>	<b>3'268'016.76</b>
<b>Recettes de la taxe sur les résidences secondaires</b>			
Montreux	1'761'217.75	1'747'600.00	1'899'319.50
Vevey	44'935.55	30'000.00	39'764.55
La Tour-de-Peilz	67'276.70	70'400.00	75'262.25
Veytaux	64'833.35	56'400.00	66'403.00
Chardonne	174'631.10	155'200.00	177'512.00
Corseaux	14'000.00	11'600.00	13'733.00
Corsier	30'400.00	19'600.00	35'973.55
Jongny	37'200.00	18'800.00	32'505.00
Villeneuve	50'800.00	48'000.00	51'293.00
Blonay - Saint-Légier	176'283.35	100'000.00	190'064.65
<b>Total recettes de la taxe sur les résidences secondaires</b>	<b>2'421'577.80</b>	<b>2'257'600.00</b>	<b>2'581'830.50</b>
<b>Produits divers</b>			
Produits antérieurs et extraordinaires	476'336.77	70'000.00	409'603.20
Intérêts comptes courants		100.00	46.13
Recette administrative	12'518.55	11'000.00	12'061.36
<b>Total produits divers</b>	<b>488'855.32</b>	<b>81'100.00</b>	<b>421'710.69</b>
Prélèvement sur fonds	31'366.53		201'121.44
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>6'287'844.80</b>	<b>5'227'886.10</b>	<b>6'472'679.39</b>



# ENTENTE INTERCOMMUNALE SUR LA TAXE DE SÉJOUR ET SUR LA TAXE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES RIVIERA- VILLENEUVE

---

## RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE GESTION 2024

---

### 1. HISTORIQUE ET BUT

Dès les années 80, la plupart des communes de la Riviera ont établi un règlement communal ou intercommunal (par cercles de communes) sur la taxe de séjour et c'est au 1<sup>er</sup> janvier 2003 que le Règlement de la taxe intercommunale de séjour entre les dix communes de la Riviera est entré en vigueur. Par la suite, plusieurs modifications lui ont été apportées, notamment en 2008 et 2012.

Dès 2019, la Commission intercommunale de la taxe de séjour (CITS) a lancé deux réflexions en parallèle, l'une sur la révision du règlement en vigueur, l'autre sur les principes d'octroi des subventions aux manifestations (animations), auxquelles le Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI) a été associé courant 2020. Après une phase d'analyses et de recherches, la CITS a décidé de modifier le Règlement datant de 2012 en profondeur et d'élaborer deux documents distincts et complémentaires : une Convention fixant les modalités de l'Entente intercommunale (ci-après l'Entente), selon les art. 109a et suivants de la loi sur les communes (LC) et un Règlement intercommunal (ci-après le Règlement) selon l'art. 3<sup>bis</sup> de la loi sur les impôts communaux (LCom). Le périmètre de collaboration comprend les neuf communes de la Riviera (fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz effective au 01-01-2022) et celle de Villeneuve.

Le but de l'Entente (art. 1 de la convention) est de percevoir, en commun, une taxe de séjour et une taxe sur les résidences secondaires. La Convention fixe les modalités de collaboration entre les communes partenaires en matière de perception, de gestion et d'affectation desdites taxes sur leur territoire. Les conditions d'assujettissement et les modalités de perception des taxes sont précisées dans le Règlement intercommunal.

La Convention et le Règlement ont été adoptés par les dix conseils communaux (9 Riviera / 1 Villeneuve) entre le 2 septembre et le 3 novembre 2022. Ils ont été approuvés respectivement par le Conseil d'Etat (Convention) et par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (Règlement), le 30 novembre 2022 et, sont entrés en vigueur dès cette date.

L'année 2023 correspond à la première année de fonctionnement et de pratique de la Convention et du Règlement tels qu'approuvés fin 2022.

### 2. FONCTIONNEMENT

Les organes de l'Entente intercommunale sont les suivants :

- La Commission intercommunale (ci-après la CITS), composée d'un-e délégué-e de chacune des dix municipalités des communes partenaires ;
- Le Bureau, composé de quatre délégués membres de la CITS et de quatre représentant-e-s des milieux touristiques.

La Commune de Montreux, par son service des finances, est la commune boursière de l'Entente et l'Organe de perception des taxes. A ce titre elle est chargée de la perception, de la gestion et du contrôle des taxes au nom des communes partenaires et pour le compte de l'Entente.

#### Commission intercommunale (CITS)

Les membres de la CITS sont désignés par leur municipalité pour la durée d'une législature. La présidence et la vice-présidence sont assurées par tournus alphabétique des communes partenaires pour une année législative. :

Présidence : M. Vincent Imhof, conseiller municipal à Vevey  
Vice-présidence : Mme Christine Chevalley, syndique à Veytaux

Conformément à l'art. 3, let. d. de la Convention, la CITS a notamment la compétence de décider, une fois déduit les frais liés aux prestations de la commune boursière et autres frais de l'Entente, de la répartition nette du produit des taxes à affecter aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques dont les hôtes et propriétaires de résidences secondaires sont les principaux bénéficiaires ; cette répartition est effectuée selon l'ordre de priorité défini dans la Convention, à savoir :

1. La part affectée à Montreux-Vevey Tourisme (MVT) et aux autres organismes intercommunaux des communes partenaires offrant des prestations de portée régionale (cf. liste annexée au préavis) ;
2. La part affectée aux subventions pour la carte de séjour « Montreux Riviera Card » ;
3. La part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale dont l'impact est à l'échelle du territoire de l'ensemble des communes partenaires, voire-au-delà ;
4. La part rétrocédée aux communes partenaires, à charge pour celles-ci de l'affecter aux sociétés de développement villageoises, ainsi qu'à des subventions aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée locale dont l'impact est à l'échelle de la commune territoriale, voire d'une commune voisine.

En principe, dite part est fixée à 15% de la part définie au chiffre 3 ci-dessus.

La part versée à chaque commune est fixée au prorata des taxes effectivement encaissées sur son territoire durant l'exercice précédent, à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire fixe de CHF 10'000.- pour les communes de plus de 10'000 habitant·e·s et de CHF 5'000.- pour les communes de moins de 10'000 habitant·e·s.

Le secrétaire (chef du service des finances de la Commune boursière de Montreux) et le coordinateur (nommé par MVT) de l'Entente, assistent aux séances de la CITS avec voix consultatives.

#### Bureau

Le bureau est composé de 8 membres, dont 4 délégué·e·s membres de la CITS désignés par celle-ci et 4 délégué·e·s issu·e·s des milieux touristiques.

Les 4 membres de la CITS sont : le ou la président·e, respectivement le ou la vice-président·e, ainsi que les délégué·e·s des principales communes contributrices. Lorsque la présidence ou la vice-présidence est assumée par une des deux principales communes contributrices, la principale commune contributrice suivante est désignée au bureau, selon l'ordre d'importance des recettes encaissées lors de l'exercice précédent le changement des membres. Comme pour la CITS, les délégué·e·s de la Commission ont été désignés pour siéger au Bureau durant l'année civile 2023 et sont :

- M. Vincent Imhof (Vevey) président de la CITS
- Mme Christine Chevalley (Veytaux) vice-présidente de la CITS
- M. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux) représentant principale commune contributrice
- M. Alain Bovay (Blonay – Saint-Légier) représentant principale commune contributrice après Vevey

Les quatre représentant·e·s des milieux touristiques désignés par la CITS doivent être : un·e représentant·e de MVT, deux représentant·e·s d'HôtellerieSuisse - section Montreux-Vevey et un·e représentant·e des écoles privées :

- M. Christoph Sturny MVT
- M. Stéphane Compagnon HôtellerieSuisse – section Montreux-Vevey
- M. Nicolas Ming HôtellerieSuisse – section Montreux-Vevey
- M. Benoît Samson représentant·e des écoles privées

Le secrétaire et le coordinateur de l'Entente assistent aux séances du Bureau avec voix consultatives.

### 3. ACTIVITÉS 2024

Au cours de l'année 2024, la CITS s'est réunie à 2 reprises et le Bureau à 6 reprises.

#### Affectation des taxes

Les compétences de la Commission sont régies par l'article 3 de la Convention de l'Entente. En 2024, elle a eu l'occasion :

- d'adopter
  - o les comptes 2023 ;
  - o le rapport de gestion 2023 ;
  - o le budget 2025 ;
- de s'exprimer et d'échanger sur
  - o les offres relatives à l'identité visuelle et la traduction du nouveau règlement ;
  - o la situation des logements vides et le taux de résidences secondaires des communes membres.

Les compétences du Bureau sont régies par l'article 9 de la Convention de l'Entente. En 2024, il a eu l'occasion :

- de préparer
  - o les comptes 2023 ;
  - o le rapport de gestion 2023 ;
  - o le budget 2025 ;
- de traiter
  - o les demandes de subventions des organisateurs de manifestations ;
- de s'exprimer et d'échanger sur
  - o l'avancement du projet de digitalisation de la Montreux Riviera Card ;
  - o les points d'acceptation de la Montreux Riviera Card et la réévaluation de leurs avantages.

En 2024, le bureau a traité 42 demandes de subventions, dont 2 ont été renvoyées aux communes concernées, 36 ont été acceptées et 4 ont été refusées, ce pour un total de CHF 1'408'000.-.

#### Prestations de la commune boursière de l'Entente et du coordinateur MVT

En règle générale, l'office de perception de l'entente est en charge de :

- la facturation et perception des taxes de séjour et des résidences secondaires
- la gestion des travaux courants de la CITS (correspondance, paiements, gestion des comptes, contact avec les administrés, statistiques) ;
- le contrôle dans les hôtels de la bonne tenue des décomptes ;
- la coordination avec les autres communes pour la recherche de nouveaux clients et l'extraction de logements vides ;
- la formation dans les communes membres ;
- la recherche des logements de vacances non annoncés ;
- la négociation de divers contrats ;
- la gestion de divers projets (digitalisation, Cartoriviera, Nest intercommunal, etc) ;
- la préparation des budgets, comptes et rapport de gestion ;
- l'analyse des comptes des organismes subventionnés ;
- le bouclage des comptes de l'Entente.

L'exercice 2024 aura été, sans conteste, une année charnière pour la CITS. Si la gestion quotidienne des taxes de séjour et des résidences secondaires constitue une tâche complexe en soi, les nombreux défis rencontrés cette année ont mis à l'épreuve la structure autant que les équipes.

L'année a été marquée par :

- une hausse significative du nombre de recours en lien avec la taxe sur les résidences secondaires, nécessitant des analyses juridiques approfondies et une gestion rigoureuse des délais et des correspondances ;
- une mobilisation soutenue autour de l'application du nouveau règlement adopté en 2023, dont la mise en œuvre concrète a suscité de nombreuses questions de la part des administrés et des communes.

Malgré cette pression, la CITS a poursuivi sa mission avec engagement :

- en assurant la facturation, le suivi des paiements et la gestion des contentieux ;
- en traitant avec rigueur un nombre incalculable de correspondances par courriels et postales ;
- en accompagnant les communes partenaires dans la recherche des logements vacants et non déclarés ;
- en contribuant à des projets de fond comme la digitalisation des processus ou le suivi des effets de l'accord UCV-Airbnb ;
- en réunissant des commissions intercommunales afin de répondre aux questions formulées dans le cadre de la présentation des comptes 2023 et du budget 2025, ainsi que de la présentation des notions spécifiques du règlement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Consciente de la nécessité de garantir la qualité et la continuité de ses prestations, la CITS a travaillé activement au rétablissement d'une équipe à plein effectif, composée de deux personnes à 100 %, dès 2025, afin de faire face durablement aux exigences opérationnelles croissantes.

Au terme de cet exercice, force est de constater que la CITS ne se contente pas de percevoir des taxes : elle agit comme un trait d'union entre les communes, les hébergeurs, les propriétaires, les partenaires touristiques et les autorités politiques. Une mission de service public au sens noble, incarnée par une équipe résolument engagée pour plus de clarté, d'équité et d'efficacité.

Un montant global de CHF 250'000.- a été facturé par la Commune de Montreux pour les charges de personnel, auquel s'ajoute un montant forfaitaire pour frais de locaux et de logistique (informatique) de CHF 30'000.-.

La gestion de la Montreux Riviera Card ainsi que la réception, l'appréciation et le suivi technique des demandes de subvention déposées auprès de l'Entente sont confiées au Coordinateur nommé par MVT en son sein.

#### Budget 2024

En septembre, comme chaque année, le Bureau et la CITS ont préparé le budget 2024, sur la base des principes d'affectation des taxes définis dans la convention et des données connues, dans l'optique de prévisions qui soient les plus réalistes possibles.

#### Comptes 2023

Le préavis sur l'exercice 2024 de l'Entente présente les principaux éléments financiers, auquel il convient donc de se référer.

Il a été décidé à l'unanimité que le bénéfice total, qui s'élève à CHF 560'686.85.-, est validé selon la répartition suivante :

- un montant de CHF 500'000.- est alloué au fonds de l'équipement touristique ;
- le solde, soit CHF 60'686.85, est versé à la réserve générale.

Montreux - le 9 avril 2025 / LM

## **ORGANISMES INTERCOMMUNAUX SOUTENUS EN 2024**

En 2024, la CITS a soutenu, en vertu de l'article 3, let. d, al. 1 de la Convention de l'Entente, les organismes suivants :

- Montreux-Vevey Tourisme
- Fondation de l'équipement touristique de la Riviera
- FET Riviera pour l'agenda Riviera

	Edi- tion	Manifestations 2024	Lieu	Montant 2024
				<b>1 476 814</b>
-1	16e	Montreux Miniature's Show	Montreux	8 000
-1	19e	Swiss Basketball League Cup	Montreux	12 000
-1	69e	Rink Hockey - Coupe des Nations	Montreux	35 000
-1	24e	AMRV	Riviera	10 000
-1		Petit Train des Quais de Montreux	Montreux	10 000
-1	35e	Semaine Internationale de Piano	St. Léger	3 000
-1	56e	Ch. de fer-musée Blonay-Chamby	Blonay	5 000
-1	1e	La Tour en Choeurs	La Tour-de-Peilz	3 000
-1		Rock Tribute Festival	Montreux	5 000
-1		Fête de la Danse Vevey	Vevey	5 000
-1	6e	CCB Europe Top 16 Montreux	Montreux	15 000
-1		Montreux Jardins	Montreux	0
-1	22e	Riviera Futsal Cup	Montreux	3 000
1	8e	Elle Spirit Open	Montreux	30 000
1	8e	Junior Spirit Open	Montreux	4 000
1	14e	Nox Orae	La Tour-de-Peilz	25 000
1	20e	PictoBello	Vevey	5 000
1	78e	Septembre Musical	Montreux, Vevey	60 000
1	8e	Montreux Trail Festival	Montreux	15 000
1	23e	Freddie Celebration Days	Montreux	30 000
1	9e	Festival Images (sur 2 ans)	Vevey	125 000
1	3e	Zoom Artiste	Vevey	5 000
1	20e	Montreux Art Gallery	Montreux	35 000
1		Montreux Art Gallery - 20 ans	Montreux	10 000
1	1er	Fan Zone Vevey (ex Goal)	Vevey	0
1	3e	Vibiscum Festival	Vevey	72 000
1	3e	Festival La Tour	La Tour-de-Peilz	8 000
1	6e	Revue Vaudoise	Montreux	40 000
1		Parade Navale CGN	Vevey - LTdP	10 000
1		AG Via Francigena	Vevey	0
1	10e	Riviera Tango Fiesta	Vevey - LTdP	4 000
1	14e	Acro Show	Villeneuve	20 000
1	3e	Montreux International Guitar Show	Montreux	20 000
2	6e	Revue Vaudoise	Montreux	0
2	9e	Léman Rétro	Blonay	7 000
2		Urban Art Academy	Montreux	0
2		Humus & Wine	Vevey	0
2	30e	Festival des Artistes de rue	Vevey	18 000
2		AIMC - Fête 1er août	Montreux	10 000
2	7e	Waterings Contest	Montreux	5 000
2		Championnats CH gymnastique	Montreux	0
2		Départ d'étape du Tour de Suisse	Vevey	5 000
2	10e	Vevey Int. Funny Film Festival	Vevey	20 000
2	58e	Montreux Jazz Festival	Montreux	350 000
2	6e	Run Mate by Core Lean	Montreux	10 000
2	1e	Célébration 5 ans FeVi	Vevey	15 000
3	4e	Streat Food Festival	Vevey	15 000
3	55e	Marchés Folkloriques de Vevey	Vevey - LTdP	15 000
3	2e	Femmes Artistes	Corsier	3 000
4	30e	Montreux Noël	Montreux	160 000
4	1er	Vevey Riviera Noël	Vevey	50 000
4	1er	Villeneuve Riviera Noël	Villeneuve	20 000
	23e	Freddie Celebration Days	Montreux	20 000
		Concerts sur les quais	Riviera	68 814
2023		Montreux Noël solde	Vevey-Lavaux	28 000
2023		Festival images solde	Vevey - LTdP	25 000
		<b>oubli transitoire : Classé sous subv. Manif. touristiques</b>		<b>53 000</b>
1		Lavaux Panoramic - Train touristique	Vevey-Lavaux	10 000
1	5e	Dolce Riviera Vevey - La Tour	Vevey - LTdP	30 000
		<b>Classé sous particip variable MVT</b>		<b>40 000</b>